



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2569
4 mars 1985

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 4 mars 1985, à 15 heures

Président : M. RABETAFIKA

(Madagascar)

Membres : Australie
Burkina Faso
Chine
Danemark
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Pérou
République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. HOGUE
M. ZIDUEMBA
M. LING Qing
M. BIERRING
M. KHALIL
M. SORZANO
M. de KEMOULARIA
M. VERMA
M. ARIAS STELLA
M. OUDOVENKO

M. MAXEY
M. KASEMRI
M. MOHAMMED
M. TROYANOVSKY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 50.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Comme c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mars, je tiens tout d'abord à rendre hommage à S. Exc. M. Natarajan Krishnan, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le grand savoir faire diplomatique, le tact et la courtoisie avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier. Je suis sûr qu'en exprimant ma profonde reconnaissance à l'ambassadeur Krishnan, qui a forcé notre admiration pour l'extrême efficacité avec laquelle il a guidé nos travaux pendant le mois de février 1985, je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT : Je voudrais ajouter une brève note personnelle à ce que je viens de dire. Nous sommes de nouveaux venus, des pèlerins passagers et invités à partager une responsabilité collective, notion sans laquelle notre participation au Conseil manquerait d'avoir sa pleine signification. Nos premiers pas ont été assurés, grâce à la coopération, à la compréhension, voire à l'indulgence de tous. Nous exprimons notre sincère appréciation à tous les membres du Conseil, en particulier à M. le représentant de l'Inde, un ami et un complice de longue date, et à M. le représentant de la France, présidents du Conseil pour les deux mois écoulés, ainsi qu'à notre estimé Secrétaire général.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

LETRE DATEE DU 24 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16980)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, de la Jordanie et du Yémen, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

J'invite S. Exc. le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de la Jordanie et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tariq Aziz (Iraq) prend place à la table du Conseil. M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Salah (Jordanie) et M. Al-Eryany (Yémen) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre, datée du 28 février 1985, dont le texte est le suivant :

"En ma qualité de président du Groupe arabe, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité adresse une invitation, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à S. Exc. M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, à l'occasion de l'examen par le Conseil du point intitulé 'La situation entre l'Iran et l'Iraq'."

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/16994.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Klibi, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui comme suite à la demande adressée au Président du Conseil par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans une lettre datée du 24 février 1985 et publiée sous la cote S/16980.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/16962, qui contient le texte du rapport d'une mission envoyée en Iran et en Iraq par le Secrétaire général, lequel a été transmis au Conseil par le Secrétaire général, le 19 février 1985.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents ci-après : S/16963, lettre datée du 19 février 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/16978, lettre datée du 24 février 1985, adressée au

Le Président

Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/16982, lettre datée du 24 février 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/16992, lettre datée du 26 février 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, S. Exc. M. Tariq Aziz, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à faire sa déclaration.

M. TARIQ AZIZ (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu donner suite à la demande de l'Iraq en tenant cette séance pour examiner la question des prisonniers de guerre et leur traitement tant en Iran qu'en Iraq.

Dès 1983, nous avons officiellement demandé au Secrétaire général, à plus d'une reprise, d'intervenir personnellement en ce qui concerne la question des prisonniers de guerre. Le Secrétaire général a déclaré, à l'époque, que la question relevait de la compétence du Comité international de la Croix-Rouge. Toutefois, le CICR s'est avéré incapable de traiter avec les autorités iraniennes. Les autorités iraniennes ont ensuite interdit absolument aux représentants du CICR de s'acquitter de leur devoir après le crime commis au camp de Gorgan. Cela a amené l'Iraq à renouveler sa demande au Secrétaire général d'envoyer une mission d'enquête. Le régime iranien s'est efforcé d'entraver cette mission en insistant pour qu'elle enquête également sur le sort des prisonniers de guerre iraniens. Lorsque l'Iraq a accepté cette condition, le régime iranien a ensuite insisté pour que la mission se rende d'abord en Iraq, pensant que l'Iraq s'y refuserait et que l'Iran pourrait alors faire échouer la mission et mettre un terme à toute l'affaire.

Cependant, l'Iraq, mû par son souci sincère du sort des prisonniers de guerre, a accepté le programme de visite et a préparé la voie à la mission pour lui permettre de commencer son travail. Indépendamment des observations détaillées que nous avons dans le rapport de la mission, qui fait l'objet du document S/16962, en date du 19 février 1985, et qui sera prochainement distribué en tant que document du Conseil, nous estimons que ce rapport a fourni l'occasion de discuter

M. Tariq Aziz (Iraq)

sérieusement de la question des prisonniers de guerre. Nous tenons à adresser nos remerciements au Secrétaire général, aux membres de la mission et aux membres du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont consacrés à la préparation de ce rapport.

Depuis le début de la guerre, l'Iran a déclaré que son objectif politique avait toujours été de "changer le système politique et social de l'Iraq". En conséquence, le traitement des prisonniers de guerre par le régime de Téhéran a reposé sur cet objectif politique et s'est manifesté dans les pratiques suivantes :

M. Tariq Aziz (Iraq)

Premièrement, les autorités iraniennes ont assassiné délibérément les prisonniers de guerre qu'elles croyaient affiliés aux institutions politiques légitimes de leur pays;

Deuxièmement, les prisonniers de guerre qui ont échappé à ce massacre délibéré sont soumis par les autorités iraniennes à diverses persécutions et tortures en vue de les amener à renoncer à leurs convictions politiques et à trahir leur pays;

Troisièmement, recourant à des méthodes religieuses et sectaires pour parvenir à ses objectifs politiques, le régime iranien a regroupé les prisonniers de guerre selon leurs convictions religieuses et les a soumis à un endoctrinement psychologique intensif pour les transformer en agents à son service en vue de parvenir à ses objectifs politiques expansionnistes en Iraq;

Quatrièmement, en raison de ces objectifs du régime iranien, les autorités iraniennes ont confié la supervision des questions relatives aux prisonniers de guerre à des groupes politiques qui opèrent en tant qu'agents du régime. Ces groupes se livrent à la persécution, à la torture et à l'endoctrinement psychologique et politique contre les prisonniers de guerre, et ce à des fins politiques.

En fait, comme l'a souligné M. Alexander Hay dans sa déclaration du 23 novembre 1984, une telle politique de la part du régime iranien "oblige les prisonniers de guerre à choisir entre la trahison et la mort".

Quant à l'attitude de l'Iraq à l'égard des prisonniers de guerre, je dirai que l'Iraq ne poursuit aucun objectif politique qui l'amènerait à maltraiter ces prisonniers. Depuis le début du conflit armé, l'Iraq a exigé le respect des principes de souveraineté, de dignité et de non-ingérence dans les affaires intérieures. Les institutions politiques établies en Iraq n'ont ni filiales ni agents en Iran qui se serviraient des prisonniers de guerre pour permettre à l'Iraq d'atteindre des objectifs politiques spéciaux. L'attitude de l'Iraq à l'égard des prisonniers de guerre a été, dès le début, tout à fait différente de celle de l'Iran.

Des erreurs ont peut-être été commises, dans certains cas, dans le traitement de certains prisonniers de guerre, mais elles ont eu lieu au tout début du conflit armé. La guerre que nous a imposée le régime iranien était pour nous une nouvelle expérience - tout comme les problèmes relatifs au traitement d'un grand nombre de prisonniers de guerre qui ont été capturés par nos forces armées. Ces erreurs

M. Tariq Aziz (Iraq)

étaient dues soit au manque d'expérience, soit au comportement de certaines personnes agissant individuellement, soit à des motifs bureaucratiques; elles ne participaient d'aucun objectif politique; elles n'étaient nullement dues à l'application d'une politique délibérée visant la mise en oeuvre de programmes spécialement établis, comme cela est le cas en ce qui concerne les pratiques iraniennes dans les camps de prisonniers de guerre en Iran. Quant à l'attitude de l'Iraq à l'égard des prisonniers de guerre, l'accueil chaleureux qu'il a réservé à l'équipe du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la manière dont il a coopéré avec cette dernière pour faire en sorte que les conditions des prisonniers de guerre soient conformes aux dispositions de la troisième Convention de Genève montreront la position qu'il a adoptée. Les autorités iraqiennes ont permis aux représentants du CICR de rendre régulièrement visite aux prisonniers de guerre et de s'assurer qu'ils pouvaient correspondre avec les membres de leur famille, qu'ils étaient convenablement traités et que leurs convictions religieuses étaient respectées. En outre, les autorités iraqiennes ont mis en place, en coopération avec les organisations internationales humanitaires, une école destinée aux enfants iraniens qui, en violation de toutes les valeurs humaines, ont été poussés par le régime iranien dans la fournaise de la guerre. Nous pouvons considérer que cette école modèle est unique dans l'histoire du droit international humanitaire. De plus, l'Iraq a remis un grand nombre de prisonniers de guerre sans qu'il y ait eu réciprocité. La dernière de ces initiatives iraqiennes a été l'amnistie accordée aux prisonniers capturés pendant les combats qui ont eu lieu en janvier et en février derniers. On leur a donné à choisir entre rester en Iraq, rentrer dans leur patrie ou se rendre dans n'importe quel pays de leur choix. Ces prisonniers de guerre ont été remis, en trois groupes, au CICR.

Depuis le début de la guerre, l'Iraq a permis au CICR de s'acquitter régulièrement et sans interruption de ses fonctions dans tous les camps.

Ainsi, le CICR a pu se rendre compte, sur place, des conditions dans lesquelles sont placés les prisonniers de guerre, tandis qu'en Iran on ne l'a pas laissé visiter tous les camps des prisonniers de guerre, même lors de périodes intermittentes au cours desquelles les autorités iraniennes lui avaient permis de s'acquitter de certaines de ses fonctions.

M. Tariq Aziz (Iraq)

On notera que la Mission des Nations Unies, qui s'est rendue dans tous les camps de prisonniers de guerre en Iraq, n'a pu visiter tous les camps en Iran. Si elle avait pu visiter tous les camps, elle aurait pu découvrir plusieurs faits qui avaient été auparavant soulignés par le CICC aussi bien que d'autres faits qu'il n'avait pas révélés afin de protéger le caractère confidentiel de certains aspects de ses opérations.

Il faudrait également faire état des considérations diplomatiques dans les milieux des Nations Unies qui, très souvent, influencent la rédaction de rapports traitant de questions à propos desquelles l'Iran est condamné à l'appui d'un grand nombre de preuves. Nous estimons que, dans le but d'essayer d'équilibrer le rapport, on a fait preuve d'un zèle diplomatique peu ordinaire en mettant l'accent sur des éléments relatifs à l'Iraq. L'on espère peut-être par là encourager l'Iran à participer aux discussions du Conseil de sécurité et à coopérer avec ce dernier. Toutefois, étant donné l'intransigeance et l'arrogance du régime iranien et le mépris qu'il affiche à l'égard du Conseil, nous reconnaissons que ces tentatives et ces courtoisies diplomatiques sont bien futiles. Etant donné l'attitude de défi qu'il a adoptée à l'égard du Conseil et de ses résolutions, le régime iranien a montré qu'il a même surpassé dans ce domaine le palmarès tristement célèbre de l'entité sioniste. Il convient maintenant de se demander pendant combien de temps encore le Conseil de sécurité va tolérer un tel défi et permettre à ce régime hors la loi de s'obstiner à méconnaître la volonté de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité est maintenant invité à remédier à la situation des prisonniers de guerre. Le Secrétaire général a présenté un certain nombre de recommandations à cet égard, que l'Iraq est sincèrement disposé à mettre en oeuvre. Toutefois, aucun mécanisme pour la mise en oeuvre des recommandations de la Mission n'est proposé dans le rapport de cette dernière. Le principal objectif que nous poursuivions en demandant la convocation de cette réunion du Conseil de sécurité était la recherche d'un mécanisme pratique et efficace permettant de mettre en oeuvre, de manière sincère et méticuleuse, ces recommandations.

M. Tariq Aziz (Iraq)

L'Iraq estime que la procédure normale pour le Conseil de sécurité est de forcer l'Iran à permettre au CICR de reprendre ses travaux en Iran et d'amener les autorités iraniennes à coopérer sincèrement avec ce comité. S'agissant de l'Iraq, le CICR continue d'y exercer ses fonctions. Nous sommes pleinement disposés à coopérer avec le CICR pour faire appliquer les recommandations de la mission des Nations Unies. Nous croyons que le Conseil devrait adopter une résolution précise sur l'application de ces recommandations.

Dans son introduction au rapport de la mission, le Secrétaire général mentionne qu'il ne pourra être mis fin à la détresse des prisonniers qu'en faisant cesser la guerre. Toutefois, comme nous le savons tous, le régime iranien s'obstine dans la poursuite de sa guerre d'agression contre l'Iraq. Nous estimons donc que le meilleur moyen de faire cesser les souffrances des prisonniers de guerre est de procéder à l'échange de tous les prisonniers pour qu'il ne reste plus aucun prisonnier en captivité dans l'un ou l'autre camp. Cet échange devrait s'achever dans un délai déterminé : on commencerait par les prisonniers qui souffrent le plus, les invalides et les malades, et on en viendrait ensuite à l'échange des prisonniers en tenant compte de la durée de leur captivité, et ce jusqu'à l'échange du dernier prisonnier de guerre.

A notre avis, c'est là la solution idéale, et l'Iraq est disposé à coopérer avec le Conseil, le Secrétaire général et le CICR pour mettre en oeuvre cette solution.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est S. Exc. M. Chedli Klibi, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

M. KLIBI (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, à vous et aux autres membres du Conseil de sécurité, j'adresse mes remerciements pour l'invitation qui m'a été adressée et qui me permet d'évoquer aujourd'hui devant vous un problème de la plus haute importance. Je me joins à tous ceux qui m'ont précédé pour rendre hommage à votre sagesse et à votre compétence et vous féliciter d'autant plus vivement d'avoir été appelé à assumer la présidence du Conseil de sécurité que votre pays, Madagascar, est uni aux Etats arabes par des liens d'amitié ainsi que par les liens que créent la lutte commune et l'engagement en faveur des causes de la justice et de l'émancipation en Afrique et dans le monde.

M. Klibi

Le Conseil est réuni pour examiner un problème humanitaire pressant qui est en même temps l'un des aspects les plus graves du conflit irago-iranien qui est entré dans sa cinquième année et représente une tragédie effroyable tant du point de vue humanitaire que politique, économique et social.

Ai-je besoin de rappeler que le premier objectif inscrit en tête de la Charte des Nations Unies est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre"? Pourtant, quatre décennies après la fin de la deuxième guerre mondiale, des conflits locaux et régionaux non moins cruels et périlleux pour l'avenir des peuples continuent d'ébranler le monde.

En dépit des efforts consentis au lendemain des deux guerres mondiales pour organiser la société humaine sur des bases qui lui garantissent la croissance et le progrès, dans la liberté, la paix et la justice, bien modestes demeurent les résultats obtenus par l'humanité dans ses efforts faits pour parer aux dangers qu'engendrent les nombreux conflits, déclarés ou latents, qui agitent diverses régions du monde.

Le conflit irago-iranien, dont l'un des aspects est l'objet de la présente réunion, n'est qu'un des exemples des grandes souffrances que l'humanité continue d'endurer depuis la deuxième guerre mondiale.

Il me faut ici appeler l'attention du Conseil sur les sévices infligés aux prisonniers de guerre iraqiens par les autorités militaires iraniennes, tels que signalés dans le rapport du Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

En effet, alors que l'Iraq proclame son attachement aux principes de l'ONU pour le règlement pacifique du conflit qui l'oppose à l'Iran et son respect des règles et des accords internationaux relatifs à l'état de guerre et qu'il libère, vague après vague, les prisonniers iraniens qu'il détient, les autorités militaires iraniennes n'ont pas hésité, comme l'indique le rapport, à faire ouvrir le feu sur des soldats iraqiens détenus par elles en tant que prisonniers de guerre, faisant plusieurs morts et blessés.

Nous nous adressons aujourd'hui au Conseil de sécurité pour que soient mis en oeuvre les moyens propres à rendre exécutoires les recommandations de la Commission d'enquête constituée par le Secrétaire général des Nations Unies. Tout en souscrivant aux observations et réserves émises par l'Iraq sur le rapport de la

M. Klibi

Commission, nous considérons qu'il est nécessaire, d'un point de vue pratique, d'oeuvrer en faveur des objectifs humanitaires fixés : le respect des droits et de la dignité des prisonniers de guerre, en attendant leur libération rapide et leur rapatriement, ce qui ne pourra que contribuer à l'instauration d'un climat favorable à une solution radicale du conflit opposant les deux pays.

Voilà qui explique l'importance de cette réunion du Conseil de sécurité dont l'objectif est de hâter la mise en oeuvre de mesures propres à améliorer le traitement réservé aux prisonniers de guerre, conformément aux lois et règles internationales, notamment à la quatrième Convention de Genève.

La Convention de Genève de 1949, qui stipule que l'Etat qui détient des prisonniers de guerre est responsable de leur sort, place ces prisonniers sous la protection du droit international. Tous les Etats sont censés respecter leurs engagements, tels que définis par cette convention à laquelle ils ont souscrit.

Il nous faut, ici, rappeler que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que :

"... la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde," et que "... la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité ...".

Nous rappellerons en outre la Proclamation de Téhéran, adoptée le 13 mai 1968, dont l'Article 10 stipule notamment :

"Le déni massif des droits de l'homme qui résulte de l'agression et des conflits armés ... engendre des réactions qui pourraient plonger le monde dans des conflits toujours croissants. Il incombe à la communauté internationale de coopérer pour éliminer de tels fléaux."

M. Klibi

Outre ces conventions internationales qui constituent désormais un contrat moral de caractère contraignant pour tous les Etats du monde, les deux parties au conflit sont liées par d'autres règles définies de la façon la plus claire et la plus précise par l'Islam. Il est de fait que les enseignements de l'Islam ont placé le traitement des prisonniers de guerre dans le cadre de normes humanitaires les plus élevées, stipulées dans des textes ne souffrant aucune ambiguïté. En outre, l'engagement pris par le Calife Omar Ibn El Khattab à l'égard de la population de la ville de Jérusalem garantissant la protection des personnes, la coexistence pacifique entre communautés et la liberté du culte, reste à nos yeux un commandement vivant et l'une des conceptions les plus nobles de l'esprit humain. Toute l'histoire du monde musulman est riche en recommandations et en exemples qui constituent par eux-mêmes une dimension des plus remarquable de la civilisation arabo-musulmane.

Tout en mettant l'accent sur les aspects juridiques et humanitaires du problème à l'ordre du jour, nous ne devons pas perdre de vue les aspects politiques de la poursuite de ce conflit et la nécessité de déployer tous les efforts internationaux pour y mettre fin et pour restaurer la paix entre les deux pays voisins, afin qu'ils puissent consacrer leur énorme potentiel à l'oeuvre de progrès et d'édification et renouer des rapports fondés sur le bon voisinage et la fraternité.

En ce qui nous concerne, j'ai déjà affirmé devant le Conseil, le 25 mai 1984, que la Ligue des Etats arabes, consciente de ses responsabilités nationales et internationales et fidèle à ses traditions, à sa charte et à ses objectifs qui sont organiquement liés à la préservation de la paix et à la protection des droits de l'homme, s'est toujours empressée, dans ses diverses instances, y compris à ses conférences au sommet, de soutenir les efforts tentés pour favoriser un règlement pacifique rapide et juste du conflit iraquo-iranien. De son côté, l'Iraq a favorablement accueilli diverses démarches et initiatives entreprises pour mettre fin au conflit, qui garantissent les droits légitimes des deux parties et ouvrent la voie à une entente et à une coopération dictées par le voisinage et les liens tissés par une histoire, une civilisation et des intérêts communs. Si ces démarches n'ont pas, à ce jour, abouti à des résultats concrets, cela ne doit nullement décourager la communauté internationale représentée par le Conseil de sécurité. Ce dernier doit assumer les responsabilités qui sont les siennes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin de parvenir à une solution équitable préservant les intérêts des deux parties au conflit.

M. Klibi

Est-il besoin d'insister devant cette instance sur les efforts déployés par la partie arabe en vue d'aboutir à un règlement juste et durable dans la région? En effet, la paix, pour nos peuples, est une nécessité vitale s'ils veulent parvenir à la prospérité et au bien-être, et elle équivaut en outre, dans leur patrimoine et dans leurs valeurs de civilisation, à un impératif catégorique.

Fidèle à ces objectifs, la partie arabe réaffirme son profond attachement à la Charte des Nations Unies, qui préconise la tolérance et la coexistence dans la "paix et le bon voisinage".

En ce qui concerne cette Charte dont nos Etats ont fait le fondement de leurs rapports internationaux, la partie arabe proclame qu'elle en accepte toutes les règles en tant que base d'arbitrage dans tout conflit international faisant intervenir l'un ou l'ensemble de ses Etats, de la Palestine au Liban et à l'Iraq. Elle voudrait cependant appeler l'attention sur deux vérités inéluctables :

La première de ces vérités est que seule la justice garantit une paix durable. Quant à la force, si elle réussit à imposer une solution temporaire, elle ne saurait créer quelque chose qui ressemble à la paix et moins encore à une paix durable. Nous devons, par conséquent, nous convaincre qu'une paix fondée sur la persistance d'une situation d'injustice ne saurait être considérée comme une paix durable.

La seconde vérité, c'est qu'œuvrer à une paix durable, ce n'est pas lier cette paix à des conditions, mais la fonder sur le droit: droit de chaque peuple de jouir de ses richesses, de la sécurité et de la prospérité et droit de choisir son régime politique et social et d'exercer sa souveraineté sur la totalité de son territoire.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Klibi des paroles aimables qu'il a adressées à mon endroit et à l'endroit de mon pays.

L'orateur suivant est le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe du Yémen, S. Exc. M. Abdulkarim Al-Eryany, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-ERYANY (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous dire combien je suis heureux de pouvoir participer à cette réunion. Elle est la preuve que vous, personnellement, et les autres membres du Conseil avez à coeur de préserver les principes et les objectifs

M. Al-Eryani (Yémen)

pour lesquels cette Organisation a été créée. Je suis certain que le Conseil est parfaitement capable d'adopter les résolutions nécessaires pour aboutir à un règlement définitif de la question à l'examen dont traite le rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général en vue d'enquêter sur le traitement des prisonniers de guerre en Iran et en Iraq.

Je voudrais vous remercier de m'avoir permis de prendre la parole devant le Conseil en tant que représentant de mon pays, la République arabe du Yémen, et je tiens à vous assurer que nous sommes soucieux de mettre fin à ce drame humain et de voir mise en oeuvre la résolution de la Ligue des Etats arabes, qui demande la création d'un Comité des sept, qui sera chargé d'oeuvrer en vue de parvenir à une solution juste et honorable à ce conflit entre deux pays frères, voisins et musulmans, qui approche de sa cinquième année et qui est coûteux en ressources matérielles et humaines pour les deux peuples.

Les autorités politiques de mon pays ont suivi l'évolution du conflit entre l'Iran et l'Iraq avec une extrême inquiétude. Dès le début du conflit, nous n'avons ménagé aucun effort dans la République arabe du Yémen pour contribuer aux tentatives qui ont été déployées jusqu'ici pour y mettre fin, que ce soit au sein de l'Organisation de la Conférence islamique, au sein du Groupe des pays non alignés ou au sein de cette Organisation.

M. Al-Eryany (Yémen)

Si nous faisons tous ces efforts, c'est parce que nous sommes pleinement conscients des dimensions prises par le conflit et du fait que sa persistance cause d'innombrables souffrances aux deux peuples comme à la région du Moyen-Orient, tout en menaçant d'avoir des conséquences imprévisibles.

Autant nous avons été optimistes quand l'Iraq a accepté les démarches internationales et régionales visant à mettre fin au conflit qui l'oppose à la République islamique d'Iran, autant nous avons été déçus par la persistance de l'Iran à refuser les efforts de médiation faits dans ce sens par la communauté internationale et le monde islamique.

Toutefois, nous espérons toujours que la République islamique d'Iran collaborera avec le Comité islamique de bons offices créé par l'Organisation de la Conférence islamique pour mettre un terme à cette guerre et arriver à un règlement juste et pacifique, conformément aux résolutions de la quinzième Conférence ministérielle des Etats islamiques, tenue à Sana'a du 18 au 22 décembre 1984, les résolutions qui ont été appuyées par l'Iran.

Nous espérons que les Etats Membres de l'Organisation ne ménageront aucun effort pour mettre fin à cette guerre. Les membres du Conseil de sécurité doivent assumer les responsabilités qui leur incombent aux termes de la Charte des Nations Unies. Ils doivent prendre les mesures qui s'imposent pour obliger la République islamique d'Iran à cesser toute opération militaire et à recourir aux moyens pacifiques pour régler le conflit qui l'oppose à l'Iraq en y trouvant une solution juste et honorable.

La République arabe du Yémen ne juge en aucun cas que les efforts déployés par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général des Nations Unies remplacent ceux de la Conférence islamique et par les pays non alignés en vue de mettre fin à ce conflit armé. A notre avis, en effet, ces efforts ont tous le même objectif humain et noble. Dans l'intérêt des deux peuples - celui de l'Iran et celui de l'Iraq - comme dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région en général, nous continuons à espérer que ces efforts porteront leurs fruits.

Avant de conclure, je voudrais dire combien nous nous félicitons de l'attitude positive adoptée par l'Iraq devant les efforts régionaux et internationaux de médiation tendant à mettre fin à ce conflit ruineux. Nous espérons que les deux parties au conflit respecteront pleinement l'esprit et la lettre de la troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, de la

M. Al-Eryany (Yémen)

quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, signées le 12 août 1949, et de leurs Protocoles additionnels. Nous espérons par ailleurs qu'elles respecteront les normes et les principes du droit international applicables aux conflits armés. A cet égard, je suis heureux d'avoir entendu le représentant de l'Iraq proclamer qu'il appuie pleinement ces résolutions, conventions et protocoles.

Je ne saurais manquer, pour ma part, de souscrire sans réserve à toutes les recommandations faites par la mission chargée d'enquêter sur le sort des prisonniers de guerre, au paragraphe 295 de son rapport notamment.

Nous espérons que les deux parties au conflit respecteront ces recommandations, appliqueront les résolutions qui seront adoptées par le Conseil de sécurité et feront preuve de coopération pour permettre au mécanisme qui sera mis en place pour en assurer l'application de fonctionner.

En guise de conclusion, je voudrais également exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour ses efforts louables en la matière. J'aimerais par ailleurs dire combien nous nous félicitons des démarches et des efforts humanitaires déployés par la mission que le Secrétaire général a chargée d'enquêter sur le sort des prisonniers de guerre en Iran et en Iraq. Nous louons notamment l'impartialité, l'objectivité et le réalisme dont elle a fait preuve en élaborant son rapport.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis convaincu que, sous votre direction éclairée et grâce à votre expérience comme à votre sagesse bien connues, le Conseil s'acquittera au mieux de sa tâche. Je voudrais par ailleurs exprimer mes remerciements à votre prédécesseur, le représentant de l'Inde, pour l'habileté et la sagesse avec lesquelles il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens à remercier le Secrétaire général et la mission d'enquête de leur rapport et de leurs efforts. Toute étape positive vers la solution de l'un des nombreux problèmes que recèle le conflit Iraq-Iran constitue un pas en avant qui nous rapproche de la fin de cette guerre douloureuse qui a perdu toute

M. Shihabi (Arabie saoudite)

signification avec chaque jour qui passe. Persister dans ce conflit, c'est refuser de reconnaître la vérité et d'évaluer l'importance de tous les intérêts en jeu.

Le rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur le sort des prisonniers de guerre en Iran et en Iraq brosse un sombre tableau de la tragédie qu'est cette guerre qui dure depuis maintenant depuis cinq ans. A mesure que nous examinons les idées présentées dans le rapport, et sans qu'il soit besoin d'entrer dans le détail, il devient évident à quel point la situation s'est détériorée. Et cette détérioration s'étend même à des tierces parties qui ont été respectées par des générations de combattants au cours des siècles passés et dont les positions humanitaires et l'autorité juridique ont toujours reçu la considération nécessaire.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Mon gouvernement est extrêmement préoccupé par la persistance de cette situation tragique, tout d'abord en ce qui concerne les deux pays voisins et la région, et quant à ses répercussions sur la paix mondiale. Si le rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général - point qui fait l'objet de notre examen d'aujourd'hui - jette quelque lumière sur un aspect douloureux de cette tragédie, nous n'en espérons pas moins qu'il attirera l'attention sur les autres aspects afin que ceux qui hésitent, ceux qui s'abstiennent de faire quoi que ce soit reconnaissent les dangers de la voie difficile où nous a engagés cette lutte sanglante.

Les prisonniers de guerre sont victimes individuellement, mais c'est le pays entier qui est victime, en tant qu'entité et que système économique, en tant que structure et en tant que communauté humaine. S'il a fallu un tel effort international, effort qui continue, avec toutes les complexités que nous connaissons si bien, pour essayer d'assurer des conditions humanitaires minimales à ces victimes, rendons-nous compte de la complexité de la tâche d'ensemble : mettre fin à cette guerre acharnée et réaliser la paix.

Je tiens à exprimer ici notre reconnaissance à l'Iraq pour sa réponse positive, puisqu'il a accepté les recommandations de la mission et est prêt à les mettre en oeuvre. Cette attitude s'ajoute à la position positive qu'avait déjà prise l'Iraq en marquant sa volonté de mettre fin à cette guerre tragique et à son désir, exprimé en toute occasion, d'établir et d'assurer la paix. Nous attendons toujours une réponse positive de l'Iran sur la question des prisonniers de guerre; nous attendons toujours qu'il se conforme aux conventions internationales relatives à la condition des prisonniers et réagisse positivement aux efforts déployés pour mettre fin à cette lutte acharnée et à son cortège de tragédies. Espérons que nous n'attendrons pas trop longtemps. La réponse à l'appel humanitaire visant à mettre un terme aux conditions actuelles de détention des prisonniers de guerre - objet de notre débat d'aujourd'hui -, à savoir respecter les conventions internationales y relatives et, plus généralement, répondre favorablement aux appels lancés en faveur d'une cessation de la guerre, comme l'a fait l'Iraq, est une obligation islamique que nous impose notre foi.

Nous savons à quel point le Secrétaire général des Nations Unies et le Conseil de sécurité, d'une part, et d'autres organisations internationales - notamment la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique -, d'autre

M. Shihabi (Arabie saoudite)

part, sont prêts à mettre en oeuvre tous les moyens pour trouver une solution qui mette fin à la guerre et préserve l'existence et la sécurité des peuples des deux Etats musulmans et des deux nations soeurs ainsi que la paix régionale et mondiale.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité pour l'attention que ce conseil consacre à cette grave question. Je voudrais inviter le Conseil à adopter une position claire et conforme aux recommandations de la mission qui assure leur mise en oeuvre et préserve la crédibilité, l'efficacité et le respect des normes internationales et des organes chargés de les appliquer - l'intérêt de chaque nation du globe étant dûment pris en compte - et qui fasse en sorte que le succès de la démarche entreprise par les Nations Unies ouvre la voie à d'autres mesures qui nous rapprochent d'une solution mettant un terme à cette guerre tragique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALAH (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu me permettre de prendre part au débat du Conseil de sécurité sur le point inscrit à son ordre du jour. Je suis très heureux de vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je suis certain que, grâce à votre expérience, à vos talents et à votre sagesse, le Conseil sera en mesure d'examiner les questions inscrites à son ordre du jour au cours de votre présidence.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, M. Natarajan Krishnan, ambassadeur de l'Inde, pour la compétence, les talents et la sagesse habituelle dont il a fait preuve dans la direction des travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Je voudrais en outre exprimer ma reconnaissance et mes remerciements au Secrétaire général des Nations Unies pour l'envoi d'une mission des Nations Unies chargée d'enquêter sur les conditions de vie des prisonniers de guerre en Iran et en Iraq. Je voudrais également remercier les membres du Comité des efforts qu'ils ont faits pour préparer ce rapport.

M. Salah (Jordanie)

Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner une des dimensions de la guerre qui continue d'affronter l'Iran et l'Iraq - la question des prisonniers de guerre dans les deux pays. Le sort de milliers d'hommes qui passent les meilleures années de leur vie en captivité est non seulement une question humanitaire extrêmement importante, mais est aussi le reflet évident et pénible du danger que représente la poursuite d'une guerre que l'Iran continue d'imposer à l'Iraq, pays frère, en rejetant toutes les démarches pacifiques visant à mettre un terme au conflit.

Nous aimerions attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fait que le rapport de la mission d'enquête des Nations Unies sur les conditions de vie des prisonniers de guerre nous amène à partager la conclusion du Secrétaire général, conclusion qu'il a soulignée dans sa note d'introduction en déclarant

"qu'on ne pourra effectivement mettre fin à la détresse de ces hommes et aux souffrances des combattants et des civils qu'en faisant cesser ce conflit ruineux qui continue d'imposer aux deux pays de lourds sacrifices tant sur le plan humain qu'en ressources matérielles." (S/PV.16962, par. 16)

M. Salah (Jordanie)

A cet égard, je voudrais mentionner ce qui est indiqué dans le rapport de la Mission, au préambule de ses conclusions, concernant les souffrances de ces prisonniers qui se sentent inquiets et perdus, et les émotions qu'ils ressentent. Au paragraphe 293 du rapport, les membres de la Mission déclarent :

"Nous devons néanmoins souligner que les prisonniers de guerre eux-mêmes aspirent par-dessus tout à ce que cette guerre prolongée et tragique se termine le plus rapidement possible." (S/16962, par. 293)

Aujourd'hui, le Conseil doit porter son attention sur l'examen des aspects humanitaires du problème des prisonniers de guerre dans leur ensemble. Le Conseil de sécurité, qui représente la volonté de la communauté internationale, est invité à faire cesser les souffrances endurées par les prisonniers et à prendre les mesures qui permettront de mettre un terme à la détresse qui est la leur du fait de leur longue captivité et de l'éloignement de leurs foyers, de leurs familles, de leurs enfants.

L'Iraq a, de façon continue, attiré l'attention de la communauté internationale sur la question des prisonniers de guerre. L'Iraq a saisi chaque occasion pour demander qu'on prenne en considération les prisonniers de guerre et qu'on procède à une enquête sur les conditions dans lesquelles ils sont détenus.

Le Conseil se réunit aujourd'hui à la demande de l'Iraq afin d'examiner le rapport de la Mission si judicieusement envoyée par le Secrétaire général, chargée d'enquêter sur la fusillade aveugle, par les autorités iraniennes, des prisonniers iraquiens, dans le camp de Gorgan, fusillade qui s'est soldée par un nombre considérable de morts et de blessés parmi les prisonniers.

Ma délégation ne souhaite pas relater tous les détails contenus dans le rapport de la Mission. Je voudrais simplement traiter de certaines questions et observations qui, à notre avis, méritent une attention immédiate.

Tout d'abord, il faut que la liberté de pensée, de religion et de conscience des prisonniers de guerre soit respectée et que l'exercice de pressions idéologiques ou l'assujettissement à un endoctrinement politique soient interdits. Point n'est besoin de souligner que la liberté de conviction et de religion est à la base des conventions contemporaines, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Troisième Convention de Genève de 1949 relative au

M. Salah (Jordanie)

traitement des prisonniers de guerre, qui établissent que les prisonniers de guerre ne doivent pas subir de pressions idéologiques ou politiques et qu'ils ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination en raison de leurs convictions religieuses. A cet égard, j'appelle votre attention sur le paragraphe 276 du rapport, qui décrit la grande souffrance des prisonniers de guerre, lequel ont l'impression que leurs convictions idéologiques profondes et leur identité nationale ne sont pas respectées mais plutôt menacées.

Deuxièmement, il faut que les conventions de Genève soient respectées à la lettre, notamment la Troisième Convention de Genève, et que leurs dispositions soient appliquées. Il faut, par le biais de la coopération, respecter le rôle du Comité international de la Croix-Rouge, afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités, et donner à ses représentants la pleine liberté de mouvement, mettre à leur disposition les moyens de transport nécessaires et éviter de dénaturer le rôle du Comité et de diffamer ses représentants. Car en l'absence du Comité international de la Croix-Rouge, les prisonniers de guerre resteraient sans soins, sans la protection prévue dans les conventions et les pactes internationaux. A ce sujet, je voudrais mentionner que l'Iraq a toujours coopéré avec le Comité international de la Croix-Rouge; il a toujours facilité ses travaux. Les représentants de la Croix-Rouge ont sans cesse travaillé en Iraq ainsi que dans tous les camps de prisonniers qui s'y trouvent, alors que pendant un certain temps l'Iran a empêché le Comité de mener ses activités qui, initialement, ne prévoyaient pas la visite de tous les camps de prisonniers en Iran. Comme il est indiqué au paragraphe 259 du rapport :

"un grand nombre de prisonniers n'avaient pas été vus par le CIRC ni n'avaient eu de contact avec lui." (S/16962, par. 259)

Troisièmement, la captivité prolongée et indéfinie de prisonniers de guerre est une question dont devraient se préoccuper la communauté internationale et notamment le Conseil de sécurité, car une telle détention constitue la plus grande source de tourment et d'anxiété chez les prisonniers de guerre et nous amène à conclure que l'un des meilleurs moyens de mettre fin effectivement à ces souffrances, en l'absence de la solution idéale qui est la cessation immédiate de cette guerre, est de libérer tous les prisonniers de guerre sur la base de la réciprocité entre les deux parties au conflit. La Mission a mis l'accent sur cette

M. Salah (Jordanie)

conclusion, notamment au paragraphe 289 de son rapport, en soulignant que le meilleur moyen de résoudre le problème des prisonniers de guerre serait de les libérer le plus rapidement possible.

Le rapport de la Mission des Nations Unies contient une recommandation importante qui, si elle était mise en oeuvre, constituerait selon nous la meilleure façon de traiter de la tragédie des prisonniers de guerre et, en particulier, de la nécessité de les remettre en liberté et de les rapatrier dans leurs foyers, grâce à un échange de prisonniers entre les deux parties. Nous soulignons le fait que cet échange doit être complet; il doit s'agir d'un échange de tous les prisonniers de guerre, sans exception.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter ces recommandations. Nous lui demandons d'amener les deux parties à s'engager à mettre en oeuvre ces recommandations. Nous lui demandons de créer un mécanisme pratique permettant d'appliquer ces recommandations, y compris d'établir un calendrier d'échange des prisonniers. Nous demandons aux deux parties de coopérer pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge pour réaliser cet objectif et adopter une résolution dans ce sens.

A cet égard, l'Iraq a démontré sa volonté de s'engager à respecter ses recommandations et à les appliquer scrupuleusement et en toute bonne foi, y compris l'échange de tous les prisonniers de guerre, comme il est établi dans le document S/16978 du 24 février 1985, et ainsi que l'a souligné ici, aujourd'hui, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

La question des prisonniers de guerre n'est qu'un aspect de la guerre destructrice qui se poursuit entre l'Iraq et l'Iran, comme je l'ai dit au début de ma déclaration. En l'absence de mesures efficaces permettant de faire cesser cette guerre, qui dure depuis cinq ans maintenant, et à laquelle l'Iraq a toujours manifesté sa volonté sincère de mettre un terme, le Conseil de sécurité est invité à répondre de manière efficace et rapide à la tragédie des prisonniers de guerre, afin d'assurer leur libération et leur retour dans leur patrie.

Examinant pour la première fois la question relative aux prisonniers de guerre, le Conseil de sécurité a une obligation morale à l'égard de cet important

M. Salah (Jordanie)

problème. Grâce à l'adoption des résolutions efficaces qui s'imposent, le Conseil de sécurité rendra un immense service non seulement à ces prisonniers de guerre mais également à la cause du droit international et à l'humanité tout entière.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. KHALIL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai tout d'abord le plaisir de vous dire combien l'Egypte est heureuse de vous voir présider le Conseil de sécurité. Les relations amicales de votre pays et de l'Egypte sont bien connues. Elles sont également reflétées dans nos relations de camaraderie au sein de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des pays non alignés. Nous sommes certains que votre longue expérience et vos qualifications personnelles vous permettront de diriger avec succès les travaux du Conseil au cours de ce mois.

J'ai également le plaisir d'exprimer à nouveau notre reconnaissance à l'ambassadeur Krishnan, Représentant permanent de l'Inde, pour la façon dont il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois dernier.

Le rapport de la Mission envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur le sort des prisonniers de guerre en Iraq et en Iran a ouvert la voie à une discussion sérieuse sur cette question. Il constitue un dossier où sont enregistrés de multiples désastres individuels et collectifs. Aucune personne juste ne peut rester sourde aux appels humanitaires contenus dans ce dossier. Nous devons tous partager ce qu'ont profondément ressenti les membres de la Mission devant ce qu'ils ont vu, ce qui les a amenés à dire, à propos du droit de garder des prisonniers de guerre lorsqu'un conflit se prolonge excessivement, que :

"... la Convention est en retard sur les principes humanitaires modernes".

(S/16962, par. 286)

Le rapport de la Mission que je viens de mentionner présente au Conseil de sécurité tous les aspects du problème des prisonniers provenant de la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Nous avons écouté avec une vive inquiétude la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq qui, à juste titre, a demandé la convocation du Conseil de sécurité pour examiner les mesures à adopter pour faire face à cette situation douloureuse. Dans sa déclaration, le Ministre des affaires étrangères a exposé clairement et objectivement la position de son pays. Il a confirmé que l'Iraq est prêt à appliquer les recommandations de la Mission du Secrétaire général. L'Egypte apprécie énormément l'attitude de l'Iraq, qui est prêt à coopérer en tout temps avec le Conseil de sécurité. Nous espérons que l'Iran suivra cet exemple. L'Egypte appuie pleinement l'appel de l'Iraq, qui

M. Khalil (Egypte)

demande au Conseil de sécurité de s'occuper de la situation des prisonniers de guerre, situation dont l'Egypte demande le règlement depuis longtemps, de même qu'elle demande la cessation d'un conflit qui menace l'existence et le potentiel de deux peuples et qui sape les bases de la paix, à une époque où la voix de la raison exige que nous consacrons tout notre potentiel et toutes nos ressources au développement et à la réalisation de la paix et de la stabilité pour les peuples et les Etats de la région.

Il est bien connu que l'Iraq a constamment coopéré avec le Comité international de la Croix-Rouge. Dès le début, l'Iraq a accueilli les missions de la Croix-Rouge et il continue de fournir tous les moyens nécessaires pour permettre aux représentants de cette organisation d'accomplir leur tâche humanitaire. Aujourd'hui, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a confirmé à nouveau que son pays est prêt à coopérer avec la Croix-Rouge pour appliquer les recommandations de la Mission du Secrétaire général. J'exprime l'espoir que l'Iran répondra à cet appel et permettra au Comité international de la Croix-Rouge de reprendre sa mission humanitaire en Iran pour que la Croix-Rouge puisse remplir sa tâche, conformément à la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.

L'appui donné par l'Egypte à la position du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq ne repose pas sur un parti pris en faveur d'une partie ou de l'autre. Notre appui se fonde sur le fait que la demande de l'Iraq est juste pour tout le monde. On en a la meilleure preuve dans cet extrait de la fin de la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq :

"Nous estimons donc que le meilleur moyen de faire cesser les souffrances des prisonniers de guerre est de procéder à l'échange de tous les prisonniers pour qu'il ne reste plus aucun prisonnier en captivité dans l'un ou l'autre camp. Cet échange devrait s'achever dans un délai déterminé : on commencerait par les prisonniers qui souffrent le plus, les invalides et les malades, et on en viendrait ensuite à l'échange des prisonniers en tenant compte de la durée de leur captivité, et ce jusqu'à l'échange du dernier prisonnier de guerre.

A notre avis, c'est là la solution idéale." (Supra, p. 11)

On nous demande aujourd'hui, au Conseil, d'adopter toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations du Secrétaire général, sans plus de retard, afin que le jour vienne où, comme nous l'espérons tous, la communauté

M. Khalil (Egypte)

internationale sera en mesure de trouver une solution honorable aux causes de ce malaise et de mettre fin à ce conflit. Cela doit se faire d'une manière qui respecte les droits des deux peuples et qui permette la reprise de relations fraternelles entre les deux pays.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Egypte des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'endroit de mon pays. Je me félicite avec lui de l'état excellent de nos relations, tant sur le plan bilatéral qu'au sein de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des pays non alignés.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 17 h 10.